



Délibération du CSE du Réseau France 3

Vote d'un mandat pour ester en justice

Par la présente, le CSE donne mandat à Jean-Hervé GUILCHER aux fins de saisir la juridiction compétente, au fond comme en urgence, en première instance comme en cause d'appel ou via un pourvoi en cassation, pour faire juger le non-respect des prérogatives de l'instance, particulièrement en l'absence de procédure d'information consultation préalable à la mise en place d'un mécanisme d'appel d'offre maquillage généralisé sur l'ensemble du réseau, notamment en demandant à la juridiction la suspension de cette mise en œuvre, l'injonction à FTV de recourir à une procédure d'information consultation, la condamnation de FTV à des dommages et intérêts.

Adopté à l'unanimité des 26 élus présents

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.

Paris, le 1er juillet 2021